

**Délibération n° BUR. – 04 – 26 janvier 2022 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°5 à la convention nationale des sages-femmes libérales.**

Par lettre en date du 21 décembre 2021, notifiée par courriel le 6 janvier 2022, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-15 du code de la sécurité sociale, à faire connaître sa décision de devenir signataire de l’avenant n°5 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

Cet avenant permet de faire entrer dans le droit commun la possibilité expérimentée pendant la période de COVID de réaliser des actes de télésanté (téléconsultation, actes à distance, téléexpertise) pour les sages-femmes et permet d’améliorer la prévention de la dépression post-partum en leur confiant la mise en place d’entretiens post-natals, à la suite du rapport des 1000 premiers jours de l’enfant.

L’avenant pose aussi le principe de travaux complémentaires ultérieurs sur le développement du numérique en santé et l’accompagnement global par les sages-femmes dans le cadre du déploiement des maisons de naissance, dont la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a prévu la généralisation.

Concernant la mise en place des entretiens post-natals rendus obligatoires par la LFSS 2022 et précisés par cet avenant, l’UNOCAM souligne l’intérêt de ce dispositif de prévention de la dépression du post-partum confié notamment aux sages-femmes et qui doit permettre, comme l’indique le préambule, « *de prévenir certaines fragilités, de conforter le développement de l’enfant et le lien parent-enfant* ».

Rappelant l’engagement des organismes complémentaires santé en matière de prévention et de dépistage, l’UNOCAM est favorable à un co-financement de ces entretiens post-natals entre assurance maladie obligatoire et assurance maladie complémentaire dans les conditions de droit commun (répartition 70% AMO et 30% AMC). Elle souhaite que ce point lui soit confirmé dès que possible par les pouvoirs publics.

**Dans le prolongement de sa participation à cette négociation et au regard de son intérêt pour ce nouveau dispositif de prévention, l’UNOCAM décide de devenir signataire de cet avenant n°5 et, ce faisant, de rejoindre la convention nationale des sages-femmes libérales.**

**Délibération adoptée l’unanimité**